

CONDITIONS GENERALES DE HELI REZIA SA

I. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE HELI REZIA SA

Les présentes conditions générales sont applicables à tout transport convenu entre un passager ou un expéditeur de fret, d'une part, et *Heli Rezia SA*, d'autre part.

II. TRANSPORT DE PERSONNES

1er Conclusion et contenu du contrat / paiement du vol

1er1 Par la réservation d'un vol en hélicoptère, le passager conclut avec *Heli Rezia SA* un contrat. Les présentes conditions générales font partie intégrante dudit contrat.

1er2 *Heli Rezia SA* confirme la réservation si possible par écrit, fax ou e-mail. Avant le vol, *Heli Rezia SA* émet un titre de transport. Dans le cas où le passager a réservé le vol ensemble avec d'autres personnes, *Heli Rezia SA* peut émettre un titre de transport commun à tous les passagers (titre de transport collectif). Les présentes conditions demeurent applicables, même si, en raison de circonstances extérieures, *Heli Rezia SA* n'est pas en mesure d'émettre un titre de transport (par exemple embarquement sur un terrain impraticable).

1er3 Le titre de transport vaut en même temps bulletin de bagages pour le transport de bagages. *Heli Rezia SA* accepte de transporter des bagages, dans la mesure où la place à bord et les consignes de sécurité l'autorisent. Les dimensions maximales des bagages sont de 80 x 40 x 30 cm et leur poids ne peut excéder 20 kg par passager. Si plusieurs passagers voyagent en groupe, les dimensions maximales par bagage demeurent applicables, les limites de poids peuvent en revanche être calculées globalement (cf. également ch. 3.5).

1er4 Le passager communique à *Heli Rezia SA*, au moment de la réservation, si des objets de valeur, ou des appareils ou objets délicats sont contenus dans ses bagages.

1er5 Pour des raisons de sécurité (en particulier limites de poids), il peut être nécessaire de transporter certains bagages séparément. *Heli Rezia SA* se réserve le droit d'acheminer les bagages au lieu de destination par voie terrestre. Les coûts engendrés par ces transports sont à la charge du passager.

1er6 *Heli Rezia SA* s'engage à transporter le passager au lieu de destination, au temps et pour le prix convenus et l'informe des frais de transfert éventuels. Si le passager modifie subséquemment le moment du vol ou la route, il peut en résulter une modification du prix.

1er7 Le passager paie le prix au moment indiqué par *Heli Rezia SA* à la conclusion du contrat. Si le prix est à acquitter avant le vol, *Heli Rezia SA* peut refuser le transport, lorsque le passager n'a pas effectué son paiement avant le début du voyage.

1er8 *Heli Rezia SA* est autorisé à utiliser pour le vol un autre type d'hélicoptère que celui qui a été initialement convenu et peut charger un tiers d'effectuer le vol. Il n'en résulte aucun surcoût pour le passager.

1er9 En cas de vols, pour lesquels aucun temps d'immobilisation de l'hélicoptère n'est prévu sur le lieu d'arrivée, le nombre maximal autorisé de passagers prennent place à bord, sous réserve que ces vols soient obligatoirement et en permanence encadrés par un assistant de vol responsable de la sécurité ainsi que de l'embarquement et du débarquement des passagers.

2e Retard, annulation et déroutement

2e1 Pour des raisons techniques, météorologiques, opérationnelles ou motivées par l'urgence, le vol peut subir du retard ou être annulé. En cas de retard, *Heli Rezia SA* ne répond d'un éventuel dommage que si le retard a été causé par sa faute. Dans cette hypothèse, sa responsabilité est limitée. *Heli Rezia SA* n'est tenu de réparer que le dommage direct, à l'exclusion de tout dommage consécutif. Pour le reste, les dispositions du Règlement suisse de transport aérien sont applicables.

2e2 Si le départ est retardé parce que le passager ne s'est pas présenté au temps convenu pour l'embarquement, *Heli Rezia SA* est autorisé, dans la mesure des disponibilités, à annuler le vol au terme d'un délai d'attente d'une heure. Dans ce cas, le passager n'a pas droit au remboursement du prix du vol ou est encore tenu de l'acquitter, s'il ne l'a pas encore fait.

2e3 Si le départ est retardé de plus d'une heure ou si *Heli Rezia SA* doit annuler le vol pour des raisons dont le passager n'est pas responsable, *Heli Rezia SA* rembourse le prix du vol. En cas de vol de plaisance ou de vol payé au moyen d'un bon, le vol est reporté à un moment ultérieur. Toutes autres prétentions du passager sont exclues.

2e4 Si, pour des raisons techniques ou météorologiques, opérationnelles ou motivées par l'urgence, *Heli Rezia SA* doit interrompre un vol, il transporte le passager, aussi rapidement que possible, avec un autre hélicoptère ou par tout autre moyen de transport, soit au lieu de départ, soit au lieu de destination, au choix de *Heli Rezia SA*. En cas de retour au point de départ, *Heli Rezia SA* répètera le vol convenu aussi rapidement que possible. Si *Heli Rezia SA* transporte le passager à la destination par un autre moyen de transport, *Heli Rezia SA* assume les coûts y relatifs. Toutes autres prétentions du passager sont exclues.

2e5 Si, avant le départ, *Heli Rezia SA* averti le passager du fait que le vol pourrait être interrompu en cours de route pour des raisons météorologiques, et que le passager accepte ce risque, le passager assume lui-même le coût de la continuation du voyage, plus les frais de transfert de l'hélicoptère, respectivement du retour par un autre moyen de transport. Le passager demeure redevable, même en cas d'interruption, du prix convenu pour le transport, sous déduction d'éventuelles taxes ou du carburant économisés.

3e Responsabilité en cas de dommages personnels et de dommages occasionnés aux bagages

3e1 *Heli Rezia SA* répond des dommages personnels et des dommages occasionnés aux bagages selon les dispositions du Règlement de transport aérien et du droit national et international applicable. Si le transport est soumis au Règlement (CE) n° 2027/97, *Heli Rezia SA* répond, en cas d'accident, indépendamment de toute faute de sa part jusqu'à un montant de 100'000 Droits de tirage spéciaux (env. CHF 180'000). Au-delà de ce montant, *Heli Rezia SA* répond de tout dommage dûment établi, si *Heli Rezia SA* ne peut pas prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de les prendre. En cas d'accident

causant un dommage personnel, *Heli Rezia SA* verse une aide financière immédiate, conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 2027/97. Dans les cas graves, cette aide se monte à 15'000 Droits de tirage spéciaux (env. CHF 27'000).

3e2 Si *Heli Rezia SA* offre contractuellement, en cas d'accident causant des dommages corporels, au passager ou à ses ayants droit une indemnité dépassant celle prévue aux termes des dispositions légales applicables, ou si *Heli Rezia SA* renonce à se prévaloir de la preuve libératoire, lesdites offre et renonciation ne valent qu'à l'égard du lésé et non l'égard des assureurs sociaux subrogés ou autres assureurs. Les prétentions des assureurs subrogés se réduisent, pour le reste, aux prestations fournies par *Heli Rezia SA* au passager et à ses ayants droit.

3e3 En plus de l'assurance responsabilité civile, *Heli Rezia SA* a conclu une assurance occupants en faveur de ses passagers. Si, en cas d'accident causant des dommages personnels, cette assurance occupants verse une prestation, *Heli Rezia SA* impute ces prestations sur les prétentions en responsabilité des lésés.

3e4 Pour des dommages à des bagages, *Heli Rezia SA* répond à raison de 17 DTS par kg, pour les transports soumis au Règlement suisse de transport aérien, et à raison de 17 DTS (Droits de tirage spéciaux; env. CHF 30) pour les autres transports (en particulier les transports internationaux). *Heli Rezia SA* ne répond pas des dommages occasionnés aux bagages, si *Heli Rezia SA* prouve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage où qu'il lui était impossible de les prendre.

3e5 Si *Heli Rezia SA* ne pèse pas les bagages avant le vol et qu'aucun poids n'est indiqué dans le titre de transport, les valeurs moyennes suivantes sont applicables :

- équipement de ski : 15 kg
- bagages transportés par *Heli Rezia SA* dans le compartiment à bagages de l'hélicoptère : 20 kg
- pour les objets que le passager conserve sous sa garde (bagages à main), une limite de responsabilité de CHF 1'450 par passager est applicable.

3e6 *Heli Rezia SA* est responsable pour le transport de bagages de valeur ou délicats conformément au ch. 3.4, même dans le cas où le passager a informé *Heli Rezia SA* du contenu des bagages selon le ch. 1.4.

3e7 Si *Heli Rezia SA* ne transporte pas les bagages au moyen d'un hélicoptère, mais charge un tiers de l'exécution du transport, *Heli Rezia SA* ne répond pas des dommages qui surviennent du fait ou à l'occasion de ce transport.

3e8 *Heli Rezia SA* ne répond pas du fait de tiers, en particulier du comportement des passagers. Si un passager ne se conforme pas aux instructions du pilote ou du personnel navigant de *Heli Rezia SA*, ledit passager répond des conséquences de son comportement.

4e Autorité du pilote et utilisation d'hélicoptères d'un tiers

En tant que commandant de bord, le pilote a le droit de donner des instructions à tous les passagers. Les passagers doivent se conformer à ses instructions et à celles du reste de l'équipage.

5e Vols à l'étranger / documents de voyage

Pour les vols à l'étranger, le passager est lui-même responsable de disposer des documents de voyage (passeport) et autorisations d'émigration et d'immigration (visa) nécessaires. Il assume les frais d'un refus d'entrée ou de sortie significatif par une autorité et les éventuelles amendes y relatives.

6e Droit applicable et for

Le transport de passager par *Heli Rezia SA* est soumis au droit suisse, à l'exclusion des normes renvoyant au droit étranger. **Le for est au domicile de *Heli Rezia SA*.**

III. TRANSPORT DE FRET

7e Conclusion et contenu du contrat / titre de transport

7e1 Le contrat entre le client et *Heli Rezia SA* vient à chef par l'acceptation de l'offre ou la réservation d'un transport d'hélicoptère (contrat de transport aérien). *Heli Rezia SA* s'oblige à transporter le fret aux temps et prix convenus. Pour ce faire, *Heli Rezia SA* met à disposition un hélicoptère approprié, avec équipage et aides de vols.

7e2 *Heli Rezia SA* confirme, si possible, le transport par écrit, fax ou e-mail. Dans des cas spéciaux, le mandat peut également être confirmé oralement. Avant le vol, *Heli Rezia SA* émet, comme justificatif de la conclusion du contrat, un titre de transport (lettre de transport aérien), sur lequel figurent le lieu de départ et de destination, le nombre, le type ainsi que le poids du fret. Les présentes conditions demeurent applicables, même si, en raison de circonstances particulières, *Heli Rezia SA* n'est pas en mesure d'émettre un titre de transport.

7e3 *Heli Rezia SA* peut inclure plusieurs vols dans un seul et même titre de transport, même si ces vols ont lieu sur une longue période.

7e4 Le poids du fret est mesuré au moyen de la balance de bord. On déduit de l'indication fournie par la balance le poids du dispositif d'arrimage et du crochet de charge. Les vols sont annoncés par le pilote.

7e5 Lorsque *Heli Rezia SA* communique ses prix au client au moyen d'une liste de prix ou d'une offre, ceux-ci valent jusqu'à la fin de l'année calendaire, si les parties n'en sont pas convenues autrement. Sous réserve de suppléments liés à l'augmentation des coûts du kérosène.

7e6 *Heli Rezia SA* peut utiliser un autre type d'hélicoptère que celui qui avait été initialement convenu ou peut charger un tiers de l'exécution du vol. Il n'en résulte aucun surcoût pour le client.

8e Prix du transport

8e1 Le prix convenu pour le transport se base sur un transport se déroulant par des conditions météorologiques de visibilité normales et d'absence de vent et est mesuré en fonction du poids transporté. Si une facturation par rotation a été convenue, est considéré comme rotation un vol du lieu de chargement, jusqu'au lieu de déchargement, et retour sans interruptions et chargements de tous types. Pour les vols impliquant une facturation par rotation, les phases de chargement et de déchargement doivent être exécutées rapidement et sans encombre. La survenue de conditions entravantes, largages difficiles ou dépôts de matériaux dans un environnement nécessitant un positionnement précis (espace limité, coffrages restreints etc.), peut impliquer une modification de prix. En sus du prix normal de transport, des frais de transfert s'appliquent.

- 8e2 Des conditions météorologiques particulières (hautes températures ou fort vent) limitent les performances de l'hélicoptère. Si, pour ces raisons, le prix convenu augmente de plus de 10%, *Heli Rezia SA* n'exécute le vol qu'après en avoir référé au client et son accord eu égard à la différence de prix.
- 8e3 Si le client modifie la route, les conditions d'exécution après la conclusion du contrat ou si le poids, le type ou le volume (dimensions) du fret change, ou si l'intervention requiert un dispositif d'arrimage plus long que prévu, il peut en résulter une modification du prix.
- 8e4 Si les places de chargement et de déchargement ainsi que de décollage et d'atterrissage sont modifiées, les frais correspondant au temps nécessaire pour effectuer ces trajets sont à la charge du client. Dans ces cas de figure, la mise à disposition du personnel nécessaire (assistants de vol) incombe également au client.
- 8e5 *Heli Rezia SA* dresse des factures écrites au client pour le transport du fret. Celles-ci sont à régler dans les 30 jours à compter de la date de facturation. A l'échéance de ce délai, *Heli Rezia SA* facture un intérêt moratoire de 5%. *Heli Rezia SA* se réserve le droit de refuser des prestations aux clients non-ponctuels. *Heli Rezia* est également en droit de prendre des renseignements sur la situation financière du client auprès d'organismes compétents.
- 9e Annulation**
- 9e1 Si le client annule le vol, *Heli Rezia SA* se réserve le droit de percevoir une taxe d'annulation, qui n'excédera pas toutefois le 1/3 du prix convenu pour le transport.
- 9e2 *Heli Rezia SA* peut, pour des raisons météorologiques, techniques, opérationnelles ou motivées par l'urgence, annuler le vol. Dans ce cas, *Heli Rezia SA* rembourse le prix du transport, dans la mesure où le client l'a déjà acquitté. Toutes autres prétentions du client sont exclues.
- 10e Préparation et emballage du fret**
- 10e1 Le client prépare le fret pour le vol et l'emballage de telle sorte qu'il puisse être transporté sans risque pour les marchandises transportées et pour les tiers. Le poids et les dimensions convenus ne doivent pas être dépassés. Le fret volumineux et léger est préparé séparément. Le fret fragile et assimilé, susceptible de se briser ou de subir des dommages (meubles, fenêtres, citernes, piscines, machines etc.) ainsi que le fret groupé (deux filets ou plus, helibags ou éléments groupés) sont uniquement transportés aux risques et périls du client.
- 10e2 *Heli Rezia SA* met à disposition, pour le transport du fret, du matériel, tel que bennes à béton et à granulats filets, helibags et sangles. Le client doit utiliser exclusivement ce matériel pour l'emballage et l'arrimage du fret et doit en prendre soin.
- 10e3 Le personnel de *Heli Rezia SA* est autorisé, pour des raisons de sécurité, à exiger un autre emballage que celui choisi par le client.
- 10e4 Le recours à du personnel intérimaire pour aider à la préparation du chantier et du fret et organisé par le client, qui en supporte les coûts.
- 10e5 En cas de vols, incompatibles avec une attente ou un atterrissage de l'hélicoptère dans l'objectif de reprendre immédiatement l'équipement de vol, le client doit, dans les meilleurs délais et au plus tard 3 jour après l'exécution du vol, en accord avec le bureau de coordination, rapporter ledit équipement sur une base d'*Heli Rezia SA*. En cas de non-respect de ce délai, le matériel manquant est facturé au client.
- 11e Autorisations et mesures de sécurité pour les places de décollage et d'atterrissage**
- 11e1 Le client est responsable de requérir les autorisations nécessaires pour les décollages et atterrissages à l'extérieur des champs d'aviation et places d'atterrissage autorisés. *Heli Rezia SA* peut exiger que le client lui remette ces autorisations avant le vol. *Heli Rezia* peut pendre en charge l'obtention des autorisations pour le client. En cas de non obtention des autorisations correspondantes, le client ne peut en aucun cas prétendre à des indemnités de toute nature.
- Les places de décollage et d'atterrissage, de chargement et de déchargement doivent être suffisamment spacieuses et appropriées au besoin ainsi que, dans la mesure du possible, être exemptes de poussière et les objets pouvant s'envoler doivent être enlevés ou arrimés. Le souffle du rotor de l'hélicoptère peut atteindre une vitesse de 120 à 180 km/h, ce qui nécessite une préparation minutieuse de la place de décollage ou d'atterrissage par le client. Le chargement et le déchargement de matériel sur des poids lourds, camion, élévateurs, échafaudages etc. ainsi qu'en cas de conditions extrêmement limitées en termes d'espace sont exécutés uniquement aux risques et périls du client. La préparation de la place de chargement et de déchargement ainsi que le nettoyage après utilisation incombent au client.
- 11e2 Le client est conscient que son personnel et toutes autres personnes qui s'occupent du transport de la charge, qui sont concernées par celui-ci, ou qui se trouvent à la place de décollage ou d'atterrissage, sont soumises aux consignes de sécurité applicables. Il veille à ce que lesdites personnes portent les équipements de protection personnels (casque, chaussures de travail solides, tenue adéquate et bien visible) nécessaires et prescrits et fait évacuer les personnes sans un tel équipement de la place de décollage ou d'atterrissage. Le client fixe la distance de sécurité nécessaire pour d'éventuels spectateurs.
- 11e3 En cas de vol au dessus d'une zone habitée, le client informe les habitants dans un rayon de 100 m autour du chantier et ceux détenteurs de propriétés sur lesquelles l'hélicoptère effectuera ses vols (survol), au moins cinq jours à l'avance de l'intervention de l'hélicoptère. Il leur communique les informations suivantes : le lieu, l'heure et la durée de l'intervention, le type de fret transporté, les mesures de sécurité à appliquer, telles que fermer les fenêtres et stores, fixation des objets pouvant s'envoler, mise à l'abri des animaux, déplacement de véhicules parkés, ainsi que le *Heli Rezia SA* et le numéro de téléphone de *Heli Rezia SA*. Le client est responsable de tous les dommages éventuels résultant d'une communication déficiente.
- 12e Exécution du vol / retard**
- 12e1 Pour des raisons techniques, météorologiques, opérationnelles ou motivées par l'urgence, le vol peut subir du retard ou être annulé. En cas de retard, *Heli Rezia SA* ne répond pas d'un éventuel dommage, si *Heli Rezia SA* peut prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de les prendre. Si *Heli Rezia SA* est responsable pour cause de retard, sa responsabilité est limitée. *Heli Rezia SA* n'est tenu de réparer que le dommage direct, à l'exception de tout dommage consécutif. Pour le reste, les dispositions du Règlement suisse de transport aérien sont applicables.
- 12e2 Si le départ est retardé parce que le fret n'est pas prêt pour le transport, ou parce que le client n'a pas suffisamment informé les habitants, ou parce que la sécurité sur la place de décollage ou d'atterrissage n'est pas assurée (ch. 10 et 11), *Heli Rezia SA* est autorisé, dans la mesure des disponibilités, au terme d'un délai d'attente d'une heure, à annuler le vol. Pour le paiement du prix du vol, le ch. 9.2 est applicable.
- 12e3 En lieu et place de l'annulation selon le ch. 12.2, *Heli Rezia SA* peut choisir de rectifier lui-même l'emballage du fret ou de prendre lui-même les mesures de sécurité manquantes. Dans ce cas, le client doit assumer le surcoût justifié en résultant et payer une indemnité pour l'immobilisation de l'hélicoptère de CHF 2'000 par heure.
- 13e Transport d'objets de valeurs, d'animaux, de marchandises dangereuses et de matériel délicat**
- 13e1 *Heli Rezia SA* ne transporte des marchandises dangereuses, telles qu'explosifs ou produits chimiques, que si le client l'en a averti avant la conclusion du contrat. Lors du transport de marchandises dangereuses, le client est responsable que tous les collaborateurs, qui s'occupent de la préparation ou du transport du fret, disposent de la formation nécessaire et des licences prescrites à cet effet. *Heli Rezia SA* peut exiger du client qu'il présente lesdites licences.
- 13e2 Si le client veut faire transporter du fret de valeur, dont il doit estimer que la valeur dépasse les limites légales de responsabilité (voir ch. 14.1), il doit en faire état à *Heli Rezia SA* avant la conclusion du contrat. *Heli Rezia SA* répond pour le transport de fret de valeur selon le ch. 14.2.
- 13e3 Si le fret est délicat (animaux, appareils délicats, appareils sensibles aux chocs, matériaux sensibles aux changements de température, plantes, arbre, verre), le client doit le communiquer à *Heli Rezia SA* avant la conclusion du contrat. *Heli Rezia SA* répond du transport de fret délicat selon le ch. 14.2.
- 14e Responsabilité pour dommages et assurance**
- 14e1 *Heli Rezia SA* répond de tout dommage causé par un événement durant le transport aérien ou durant le chargement et le déchargement, dans la mesure où *Heli Rezia SA* ne peut pas prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de les prendre, ou lorsque le dommage résulte d'un emballage inadéquat ou contraire aux prescriptions (cf. ch. 10.1 et 11.1). Pour les transports soumis au Règlement de transport aérien, la responsabilité est dans la règle limitée à 17 DTS par kg et, pour les transports soumis aux dispositions internationales et nationales applicables, à 17 DTS (env. CHF 30) par kg.
- 14e2 Pour les marchandises dangereuses, de valeur ou délicates (y.c. plantes et arbres), la responsabilité est dans tous les cas limitée au prix du transport selon le ch. 8.1, sauf le cas où *Heli Rezia SA* a causé le dommage volontairement ou par sa faute grave.
- 14e3 *Heli Rezia SA* ne répond pas des dommages causés à des biens transportés ou pour des dommages causés au sol qui résultent dans la mesure où que *Heli Rezia SA* a suivi les consignes du client.
- 14e4 Le client répond des dommages qu'il cause en violant ses obligations aux termes des présentes conditions ou par l'observation de dispositions légales. Il est responsable, en particulier, lorsque le fret n'a pas été suffisamment emballé ou l'a été négligemment, lorsqu'il a violé des prescriptions de sécurité ou lorsque des tiers, dont il est responsable aux termes des présentes conditions ou de la loi, violent de telles prescriptions (voir ch. 11).
- 14e5 Si le client, son personnel ou des tiers subissent un dommage au sol, consécutif à l'utilisation d'un hélicoptère, *Heli Rezia SA* n'en répond que s'il l'a causé volontairement ou par sa faute grave (art. 69 LA), dans le cas contraire, le client en assume la responsabilité. Cette clause s'applique également à l'exploitant de l'hélicoptère, dans la mesure où *Heli Rezia SA* utilise un hélicoptère dont il n'est pas l'exploitant inscrit.
- 14e6 Si le client ou le destinataire constate un dommage survenu lors du transport du fret, il doit l'annoncer immédiatement par écrit et présenter la documentation photographique annexée à *Heli Rezia SA*, au plus tard cependant trois jours après que le transport a eu lieu.
- 14e7 *Heli Rezia SA* est assuré pour les dommages occasionnés aux biens transportés, dans la mesure où il y est tenu et où il est responsable aux termes de la loi. Le client doit s'assurer lui-même pour les dommages dont *Heli Rezia SA* ne répond pas, en particulier les dommages à du fret de valeur ou délicat (cf. ch. 14.2).
- 14e8 *Heli Rezia SA* ne répond pas des actes de tiers, en particulier pas des dommages résultant d'actes ou d'omissions du client, de ses employés ou auxiliaires.
- 14e9 Si *Heli Rezia SA* ou ses assureurs répare le dommage d'un tiers, qu'un acte ou une omission du client ou des ses employés ou auxiliaires a causé, le client indemnise *Heli Rezia SA* pour les frais y relatifs, y compris tous les coûts et le malus d'assurance. Cela vaut en particulier lorsque le client ou ses employés ou auxiliaires ont violé des prescriptions de sécurité.
- 15e Vols à l'étranger / documents d'import et d'export**
- 15e1 Le client se procure tous les documents d'import et d'export qui sont nécessaires pour le transport international de fret.
- 15e2 En cas de vols à l'étranger, les dispositions étrangères applicables pour l'exploitation d'un hélicoptère peuvent diverger des dispositions suisses. Dans la mesure où *Heli Rezia SA* est soumis à ces dispositions, il ne répond pas des dommages qui résultent de leur observation.
- 16e Droit applicable et for**
- Le transport de fret par *Heli Rezia SA* est soumis au droit suisse, à l'exclusion des normes renvoyant au droit étranger. **Le for est au domicile de *Heli Rezia SA*.**

En cas de dispute, fait état le texte en langue italienne.